



ASEN

Association Salle d'Escalade à Neuchâtel
Case postale 67
2002 Neuchâtel 2

www.asenaline.ch

Règlement de la Salle d'escalade Asenaline

Article 1 Responsabilité des utilisateurs

Chacun s'engage dans la salle d'escalade Asenaline **sous sa propre et entière responsabilité.**

Responsabilité pour les mineurs

Les **enfants et les jeunes de moins de 18 ans** grimpent sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte responsable, dûment formés à l'escalade. Ils doivent donc **obligatoirement être accompagnés** par une personne majeure dûment formée à l'escalade qui se chargera de leur encadrement et de leur surveillance.

Pour **les jeunes de 12 à 18 ans**, les parents ont cependant la possibilité de nous envoyer (ou de déposer dans la boîte bleue à l'entrée) une lettre déchargeant l'ASEN de toute responsabilité s'ils estiment que leurs enfants peuvent grimper de manière autonome.

Pour faciliter cette démarche, un formulaire est à disposition à l'entrée de la salle ou téléchargeable sur le site : www.asenaline.ch

Responsabilité pour les Groupes :

La personne responsable d'un groupe s'engage à ce que chaque membre du groupe soit informé et respecte les règles de sécurité de la salle. De même, elle veillera à l'utilisation correcte des installations ainsi qu'au respect des autres utilisateurs.

Article 2 Exclusion de la responsabilité de l'ASEN

L'association ASEN décline toute responsabilité en cas d'accident.

Lorsque le prix d'entrée est acquitté à l'arrivée dans les locaux, ou lors de la prise d'abonnement, l'utilisateur de la Salle signe une **décharge de responsabilité** de l'ASEN.

Article 3 Sécurité

3.1 Généralités

Chacun prendra toutes les mesures utiles pour assurer **sa propre sécurité** et adoptera un comportement adapté à la **sécurité des autres usagers** de la Salle.

Notamment, chacun respectera les **fréquentations** suivantes :

14 personnes maximum dans la partie moulinettes

20 personnes maximum dans la partie bloc

Veiller à laisser libre l'accès aux sorties de secours en tout temps.

Interdiction formelle de s'accrocher aux tuyaux ainsi qu'aux chauffages au plafond.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux de la Salle Asenaline.

3.2 Sécurité spécifique à la partie bloc

- a. L'accès à la "terrasse" n'est autorisé qu'aux personnes travaillant pour la salle. Un accès rapide et ponctuel est permis aux grimpeurs pour l'usage des appareils s'y trouvant (frigo, installation audio, micro-ondes).
- b. Il faut particulièrement **prêter attention à ne jamais se trouver sous une autre personne qui grimpe.**
- c. Regarder avant de sortir de la "grotte" sous la mezzanine.
- d. Regarder avant de sauter de la mezzanine ou de toute autre structure du bloc.
- e. Certains mouvements requièrent une bonne maîtrise de la grimpe et du contrôle. Il faut les essayer avec prudence.

3.3 Sécurité spécifique à la partie moulinette

- a. Il est formellement interdit de grimper sans être assuré.
- b. Les personnes qui fréquentent cette partie de la salle d'escalade doivent **impérativement être formées aux manœuvres de sécurité en escalade**.
- c. Etre toujours très vigilant lors de l'assurage en général, à proximité du sol en particulier.
- d. En grimpant, prêter attention à mousquetonner de manière correcte.
- e. Toujours contrôler la vitesse de descente ainsi que l'endroit d'arrivée au sol.
- f. En cas d'observation chez un autre grimpeur d'une mauvaise utilisation du matériel ou de manœuvres inadéquates, il est du devoir de chacun de l'en avertir et de tout mettre en œuvre pour éviter tout problème de sécurité.
- g. Ne pas hésiter à demander de l'aide et des conseils en cas de doute sur une manipulation de corde, une cotation ou autre.

Article 4 Utilisation des installations

4.1 Généralités

L'utilisation du chauffage doit se faire conformément aux instructions disposées sur les boîtiers de commande de celui-ci.

Il est strictement **interdit de modifier les voies** et les passages existants sans l'autorisation d'un des responsables de la salle

Tout problème ou dysfonctionnement constaté sur la structure ou sur les installations mises à disposition doit immédiatement être signalé à l'un des responsables de la salle.

4.2 Utilisation des installations de la partie moulinette

- a. Veiller à ce qu'il n'y ait jamais deux cordes qui passent dans le même mousqueton.
- b. Utiliser correctement les relais du plafond : Passer la corde dans le mousqueton simple pour continuer et dans le mousqueton à vis pour poser une moulinette.
- c. Pour grimper en second dans les dévers ou le plafond, utiliser le brin de corde qui passe dans les dégaines et s'assurer que le mousqueton à vis du relais est fermé.

Article 5 Escalade

5.1 Généralités

Les voies et les passages de bloc sont définis par une couleur de prise. Des scotchs de couleur peuvent compléter l'information pour d'autres prises qui peuvent être utilisées.

Les cotations proposées s'appliquent à la voie ou au bloc réalisé selon la règle ci-dessus, il est toujours possible de grimper "pieds libres" ou de panacher les couleurs pour faire plus facile ou plus difficile.

5.2 Partie bloc

Un scotch de couleur près de la ou des prises de départ renseigne sur la difficulté du passage (voir panneau cotations).

Lire les informations spécifiques à l'utilisation de la magnésie.

5.3 partie moulinette

Une plaquette métallique à chaque départ de voie fournit les informations sur la difficulté et parfois sur le tracé ou les caractéristiques de celle-ci.

La cotation d'une voie demeure subjective. Si une voie s'avère trop délicate malgré le niveau de difficulté annoncé, ne pas prendre de risques, et éventuellement renoncer à la terminer...